



Attestation Déplacement Dérogatoire

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Cette loi définit les autorisations de déplacements pendant le coronavirus.

Vous devez montrer ce document aux forces de police si vous êtes contrôlés.

Je suis :

Madame ou monsieur.....

Je suis né le :.....

Mon adresse :.....

Je bénéficie d'une mesure de protection juridique exercée par l'UDAF (responsables@udaf.fr)

Vous devez cocher la case qui explique votre déplacement.

Je me déplace pour :

- aller faire des courses pour manger
- aller voir un médecin
- aller voir ma famille qui a besoin de moi
- aller chercher mes enfants
- aller me promener à côté de chez moi

Fait à

Le : / / à h

(Date et heure de sortie obligatoires)

Signature :

Aux forces de l'ordre :

Ce document a été transcrit en Facile A Lire et à Comprendre. Les Mairies, CCAS, Préfecture , Procureur sont informés de cette démarche .Pour des questions inédites de crise sanitaire ; Nous ne sommes pas en mesure de délivrer un document pour chaque personne suivie pour chacune de ses sorties strictement nécessaires (3000 mesures suivies par l'UDAF à multiplier pour le nombre de sorties envisagées)merci de votre bienveillance.

Directrice Générale : crocheteau@udaf37.fr Présidente UDAF : mfontaine@udaf37.fr